

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE :

25 SEP. 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Bail et participation au fonctionnement du Village de la Famille et de l'Enfant (VFE)

Délibération N°PLV 23-09-68

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 septembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M CERCII Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques

2 élus étaient absents :

Mme INAMO Tania	Mme MALBOROUGT Reinette	
-----------------	-------------------------	--

1 élu était représenté :

→ Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. ARTHEIN Victor

M. MAZEPPA Max donne lecture de l'exposé et explique que :

En vertu d'une délibération n° PLV 10-11-41 en date du 15 novembre 2010, la commune de Port-Louis a signé avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Guadeloupe un contrat lui confiant la gestion du VFE pour une durée de 6 ans renouvelable une fois.

Ce contrat qui prévoit des obligations de service public et une subvention annuelle d'un montant de 250 000 € est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Le contrat de location annexé prévoit un paiement de 57 000 € de la part de l'UDAF pour la location du bâtiment et du mobilier.

Compte-tenu des discussions entamées en 2022 à propos d'une vente éventuelle du VFE à l'UDAF, le paiement de la subvention de 2022 avait été suspendu. Pour autant, le service d'accueil des enfants et globalement la gestion du VFE n'ont pas été interrompus, ni en 2023. Avec 28 salariés et un déficit sur l'exercice 2022, il est devenu indispensable de renouveler le contrat de gestion afférant pour couvrir la période ainsi entamée.

Par la suite, il conviendra de mettre en œuvre les procédures juridiques adaptées pour pourvoir à la gestion pour le compte de la ville, du VFE.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu délibération n° PLV 10-11-41 en date du 15 novembre 2010

Vu le contrat signé le 29 décembre 2012

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des présents décide :

Article 1 : De se mettre à jour de l'échéance de 2022 à hauteur de 250 000 € ;

Article 2 : De négocier le dû pour l'échéance de 2023 ;

Article 3 : De recouvrer l'échéance due au titre du contrat de location par l'UDAF pour le VFE ;

Article 4 : De lancer les procédures juridiques adaptées afin de renégocier le contrat de gestion du VFE ;

Article 5 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 septembre 2023



Publiée le : 15/09/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.